

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2021

---

INTERDISANT LES PRATIQUES VISANT À MODIFIER L'ORIENTATION SEXUELLE - (N° 4021)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL90

présenté par  
Mme Vanceunebrock, rapporteure

-----

### ARTICLE 2

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Au dernier alinéa de l'article 132-77 du code pénal, après la référence : « 225-1 », est insérée la référence : « 225-4-13 » ; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination visant à éviter que les peines prévues au nouvel article 225-4-13 ne soient systématiquement aggravées.